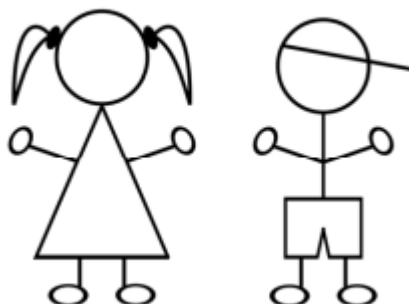




COMMISSION EUROPÉENNE
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE – BRUXELLES

CS – Services d'accueil de l'enfance
OIB.CS.3 – Administration des services d'accueil de l'enfance

Modalités d'inscription pour l'Accueil Pédagogique Post-Scolaire (APPS) 2024-2025



Dates à retenir :

Informations	Dates
Période d'inscription APPS	Du 14 mars au 30 avril 2024
Attribution de place aux Écoles Européennes	25 avril 2024
Délai pour demande de changement de site de APPS	3 mai 2024
Confirmations des places	Mi-juin 2024
Délai d'annulation	28 juin 2024

INTRODUCTION

Ce document décrit la procédure d'inscription pour l'accueil pédagogique post-scolaire (APPS) de la Commission Européenne à Bruxelles pour l'année scolaire 2024-2025.

Cette procédure est gérée par le département des Services d'accueil de l'enfance (CS) de l'Office pour les Infrastructures et la Logistique - Bruxelles (OIB) dans le respect du règlement en vigueur (daté du 16/06/2014).

<https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/Documents/family/children/afterschool-centre/brussels/afterschoolchildcare-rules-fr.pdf>

Le service concerne **des enfants âgés de 4 à 12 ans** (nés entre 2020 et 2012) pendant l'année scolaire 2024-2025 soit :

Types d'écoles	Dates
Enfants fréquentant les écoles belges francophones	Du 26 août 2024 au 4 juillet 2025
Enfants fréquentant les écoles belges néerlandophones	Du 2 septembre 2024 au 30 juin 2025
Enfants fréquentant les écoles européennes	Du 4 septembre 2024 au 4 juillet 2025

Les parents peuvent choisir l'APPS de la Commission européenne localisée sur le site de l'école européenne fréquentée par leur(s) enfant(s) ou sur un site localisé dans le quartier européen (c'est-à-dire un site central). L'accueil à Bruxelles est réparti sur 9 sites (voir adresses à la dernière page de ce document).

La Commission européenne n'est pas toujours en mesure de garantir une place ni le choix du site préféré. En effet, il arrive que les demandes excèdent les capacités d'accueil. Ceci peut entraîner le placement de certaines demandes en liste d'attente même si elles ont été faites dans les délais impartis.

Chaque année, les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) en Accueil pédagogique post-scolaire (via l'application Kiddyweb). La réinscription n'est pas automatique.

Dans l'ensemble du document, il sera fait usage des sigles et abréviations suivants :

APPS	Accueil pédagogique post-scolaire
CE	Commission européenne
OIB	Office Infrastructures et Logistiques Bruxelles
CS	Services d'accueil de l'enfance
P1 à S2 :	Correspond aux niveaux scolaires (de 1 ^{ère} primaire à 2 ^{ème} secondaire)
EE	Ecole Européenne

Particularités 2024

Nécessité d'indiquer un 2^{ème} choix : En fonction du nombre des demandes reçues, et des contraintes organisationnelles, la Commission européenne pourra proposer un site alternatif. Ainsi, les parents doivent cocher obligatoirement un deuxième site de garderie dans Kiddyweb.

Les parents ne peuvent pas sélectionner un autre site d'école européenne que celui de l'école de leur enfant. Si aucun des deux premiers choix sont possibles, les services d'accueil de l'enfance se réservent la possibilité de proposer un site alternatif.

Enfants écoles belges : Vu les disparités entre les calendriers scolaires des écoles européennes et écoles belges, le service APPS pour les enfants inscrits en écoles belges sera centralisé sur un seul site (**Wilson**) afin d'assurer le meilleur accueil possible pour les enfants.

Wilson : Pour des raisons d'organisation et en fonction du nombre d'inscriptions, nos services se réservent le droit d'attribuer éventuellement une place dans l'extension de Wilson (Clovis) aux enfants de maternelle.

Van Maerlant : Il sera possible de faire une demande d'inscription pour des enfants de P3 à S2 sur ce site.

APPS inter-sites EEB1 (Uccle-Berkendael) : Seuls les enfants de S1 et S2 d'Uccle ayant une fratrie à Berkendael pourront s'inscrire à l'APPS de Berkendael.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'accueil pédagogique post-scolaire de la Commission Européenne est accessible aux enfants âgés de **4 à 12 ans** du personnel statutaire des Institutions européennes au sens de l'article 3 du règlement.

ARTICLE 3

L'accueil pédagogique post-scolaire est réservé aux enfants qui vivent au sein du ménage d'un parent en activité ou assimilé ¹ qui est fonctionnaire ou agent ² de l'Union européenne, disposant d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 6 mois ; expert national détaché auprès de la Commission européenne ou d'une Institution européenne, agence ou tout autre organe ayant préalablement souscrit un accord de contribution au financement du CS ³. Pour être éligibles, les agents et END doivent obligatoirement disposer d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 6 mois. Cette condition doit être remplie au moment de l'inscription et maintenue tout au long de l'année scolaire pour laquelle l'inscription en accueil pédagogique post-scolaire est sollicitée.

¹ Personnes détachées dans l'intérêt du service.

² Au sens de l'article 1er du Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

³ [Liste des Institutions et agences ayant signé un SLA avec l'OIB ou ayant un accord tacite](#)

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

L'introduction des demandes d'inscription se fait via l'application **Kiddyweb** :
<https://webgate.ec.europa.eu/kiddyweb/home.public>

L'accès à l'application est sécurisé par EU Login. Seul un des deux parents (le parent payeur) a accès au dossier de l'enfant et, par conséquent, lui seul peut inscrire ou modifier ses données.

Pour les parents n'ayant pas accès à cette application (aucun des deux parents du ménage), un formulaire d'inscription est disponible sur demande écrite par email à l'équipe Inscriptions : OIB-INSCRIPTIONS-GARDERIES-POSTSCOLAIRES@ec.europa.eu

La période d'inscription officielle est fixée du 14 mars au 30 avril 2024

Toute inscription reçue au-delà du 30 avril 2024 sera d'office placée en liste d'attente y compris pour les réinscriptions.

Les parents qui inscrivent leur enfant pour la première fois dans Kiddyweb doivent d'abord créer le profil de leur enfant dans l'application et seulement ensuite pourront procéder à l'inscription. **La création d'un profil n'équivaut pas à une inscription.**

Pour inscrire son enfant en accueil pédagogique post-scolaire dans Kiddyweb :

- 1) cliquer sur « **inscrire mon enfant en garderie post-scolaire** »
- 2) choisir le nom de l'enfant
- 3) cliquer sur « suivant »
- 4) compléter les informations sur les différents onglets
- 5) sauvegarder

Lorsque la demande d'inscription a été sauvegardée dans l'application, le parent recevra par email un message automatique qui l'informera que l'inscription a été sauvegardée et lui donnera la liste des documents justificatifs à fournir. Kiddyweb génère automatiquement deux fichiers PDF (dossier inscription et annexe II) qui constituent la preuve d'inscription.

Lorsque le demandeur constate que le processus d'inscription ne peut être finalisé, pour une raison technique ou autres, il lui appartient de prendre contact spontanément avec le service inscriptions pour signaler la difficulté (en ajoutant au message une capture d'écran) par email : OIB-INSCRIPTIONS-GARDERIES-POSTSCOLAIRES@ec.europa.eu

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

Les enfants « inscrits » à l'accueil pédagogique post-scolaire jusqu'au terme de l'année scolaire 2023-2024 seront considérés comme « **réinscription** » et ne doivent pas fournir de documents justificatifs. L'inscription dans Kiddyweb est suffisante.

Pour les nouvelles inscriptions :

Les documents justificatifs doivent être envoyés par email au Service Inscriptions :
OIB-INSCRIPTIONS-GARDERIES-POSTSCOLAIRES@ec.europa.eu

Les **enfants qui se sont « désistés »** au cours de l'année scolaire 2023-2024 seront considérés comme de nouvelles inscriptions et les parents doivent dans ce cas fournir les documents justificatifs lors de l'inscription dans Kiddyweb pour l'année scolaire 2024-2025.

Les dossiers ne seront pas traités avant la réception du dossier complet (c'est-à-dire avec toutes les pièces justificatives requises) de l'enfant. La date de priorité correspond à la date de réception du dossier complet.

Les dossiers d'inscription doivent comprendre tous les renseignements utiles concernant l'enfant et être accompagnés des **documents justificatifs suivants** :

- le dossier d'inscription (PDF généré par Kiddyweb);
- la fiche médicale jointe en Annexe II (PDF généré par Kiddyweb);
- l'extrait de l'acte de naissance de l'enfant ;
- les documents financiers attestant des revenus (pour le calcul de la participation parentale). Plus précisément, il faudra fournir :

Concernant les revenus du « [parent payeur](#) » :

- ✓ La fiche de salaire la plus récente

et, pour les ENDS,

- ✓ Indemnités/allocations END 2024 + la fiche de salaire nationale

et, en cas de « parent seul »:

- ✓ un extrait de la 'composition de famille' de Sysper ou équivalent et, le cas échéant, un extrait du jugement établissant le montant mensuel de la pension alimentaire perçue ou versée; en cas d'inexistence de celle-ci, une déclaration sur l'honneur d'absence de droit à la pension alimentaire.

Concernant les revenus du « deuxième membre du ménage »⁴ (conjoint ou partenaire):

- ✓ La fiche de salaire la plus récente

Et pour les ENDS,

- ✓ Les indemnités/allocations END 2024 + la fiche de salaire nationale

ou

- ✓ Le dernier extrait de rôle disponible (uniquement pour les travailleurs indépendants)

ou

- ✓ Une attestation de chômage indiquant le montant de l'indemnité mensuelle (pour les personnes qui reçoivent des allocations de chômage)

ou

- ✓ Une attestation/certificat d'études en cours (pour les étudiants non rémunérés)

et

- ✓ le cas échéant, un extrait du jugement établissant le montant mensuel de la pension alimentaire perçue ou versée; en cas d'inexistence de celle-ci, une déclaration sur l'honneur d'absence de droit à la pension alimentaire.

PRIORITÉS D'ADMISSION ET TRAITEMENT DES DEMANDES

Selon le règlement en vigueur, **les inscriptions sont d'abord gérées par priorité et ensuite par date d'arrivée des demandes** (sous réserve de la réception du dossier complet avec les pièces justificatives).

a) Une priorité est donnée aux réinscriptions

Est considérée comme réinscription : l'inscription, faite dans les délais, d'un enfant qui fréquente déjà l'accueil pédagogique post-scolaire pendant l'année scolaire 2023-2024 et ce jusqu'au terme de l'année scolaire, et sous réserve qu'il continue à satisfaire aux conditions de l'article 3⁵.

⁴ Définition contenue à l'article 1 du Règlement relatif à la garderie post scolaire, pour ménage il convient d'entendre « le parent ainsi que son époux/épouse ou son partenaire stable non matrimoniale tel que défini à l'article 1er, paragraphe 2, point c) de l'annexe VII du statut ».

⁵ L'accueil pédagogique post-scolaire est réservé aux enfants qui vivent au sein du ménage d'un parent en activité ou assimilé qui est fonctionnaire ou agent de l'Union européenne, disposant d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 6 mois ; expert national détaché auprès de la Commission européenne ou d'une Institution européenne, agence ou tout autre organe ayant préalablement souscrit un accord de contribution au financement du CS. Pour être éligible les agents et END doivent obligatoirement disposer d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 6 mois. Cette condition doit être remplie au moment de l'inscription et maintenue tout au long de l'année scolaire pour laquelle l'inscription en garderie postscolaire est sollicitée.

b) En ce qui concerne les nouvelles inscriptions :

L'ordre de traitement des dossiers est fixé par **la date de réception du dossier complet**. Les inscriptions sont acceptées **en fonction des places disponibles dans l'ordre de priorité défini ci-après**.

L'attribution de la priorité est effectuée en fonction de la situation du parent appréciée à la date de soumission d'une demande complète d'inscription (c.-à-d. avec toutes les pièces justificatives requises envoyées par email à la boîte fonctionnelle : OIB-INSCRIPTIONS-GARDERIES-POSTSCOLAIRES@ec.europa.eu) et conformément aux modalités d'inscription précisées ci-dessus.

Priorité 1: Enfant d'un parent isolé ⁶

Priorité 2: Enfant ayant déjà un frère ou une sœur à l'accueil pédagogique post-scolaire

Priorité 3: Enfant(s) dont la charge est assumée par un ménage composé de deux personnes soumis au Statut des fonctionnaires de l'Union européenne ou du Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne

Priorité 4: Enfant(s) dont la charge est assumée par un parent relevant du personnel soumis au Statut des fonctionnaires de l'Union européenne ou du Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne et l'autre membre du ménage ne relevant pas du personnel soumis au Statut des fonctionnaires de l'Union européenne ou du Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne et qui soit:

- exerce une activité rémunérée professionnelle ou
- poursuit des études à temps plein ou
- est à la recherche active d'un emploi.

Priorité 5: Tous les autres cas sous réserve qu'il continue à satisfaire aux conditions de l'article 3.

Priorité 6 : Enfant(s) d'un expert national détaché (END)

N.B. : En fonction de l'attribution de l'école européenne, si vous n'avez pas obtenu votre 1^{er} choix d'école, pour autant que votre enfant soit inscrit dans les délais (avant le 30 avril 2024), nous accepterons les demandes de changement de site d'accueil pédagogique post-scolaire jusqu'au 3 mai 2024 à. Les parents sont priés d'en informer l'équipe inscriptions par écrit à l'adresse : OIB-INSCRIPTIONS-GARDERIES-POSTSCOLAIRES@ec.europa.eu

Une fois le site attribué, les changements de site ne seront plus possibles.

⁶ « Parent isolé»: situation personnelle telle que, de facto, la charge de l'enfant est assumée seule au quotidien par le parent.

CONFIRMATION D'INSCRIPTION ET LISTES D'ATTENTE

Une **réponse** sera envoyée par email au parent payeur **mi-juin** en indiquant :

- Soit que l'enfant est accepté et précisant le site de garderie où il pourra être accueilli,
- Soit qu'il est placé en liste d'attente.

En fonction des demandes reçues par catégorie d'âge, des enfants peuvent se voir attribuer un autre site que celui ou ceux demandés.

Annulation : Les parents qui ne sont pas intéressés par la place proposée ou qui renoncent à une place en accueil pédagogique post-scolaire sont tenus de le signaler **avant le 28 juin 2024** par écrit à l'équipe en charge des inscriptions : OIB-INSCRIPTIONS-GARDERIES-POSTSCOLAIRES@ec.europa.eu.

Une place acceptée sur un site d'accueil pédagogique post-scolaire est une place acquise pour l'année scolaire. Les places à nouveau disponibles seront proposées aux enfants en **liste d'attente**.

Les enfants qui n'ont pas obtenu une place en accueil pédagogique post-scolaire ou dont les parents ont refusé la place proposée seront placés sur une liste d'attente qui sera traitée dans l'ordre suivant :

- Liste d'attente n°1 : dossiers complets dans les délais (reçus au plus tard le 30 avril 2024).
- Liste d'attente n°2 : dossiers complets hors délais (reçus à partir du 1^{er} mai 2024).

REMARQUES MEDICALES

Il est important que les parents communiquent au moment de l'inscription (via l'application Kiddyweb) toute information sur un problème médical éventuel ou sur tout autre besoin particulier de l'enfant (diagnostiqué ou non), ce qui permettra à nos services d'évaluer les capacités d'accueil ainsi que les aménagements à mettre en place pour un accueil approprié. N.B Les éducateurs n'auront le droit d'administrer un traitement à l'enfant que sur présentation d'une ordonnance ou d'un écrit officiel du médecin traitant remis par les parents., Merci d'actualiser ces informations quand cela s'avère nécessaire.

Les services d'accueil de l'enfance ne sont pas en mesure de gérer les régimes alimentaires individuels. Aucun aliment de substitution ne sera fourni pour les enfants souffrant d'allergies ou pour lesquels une restriction alimentaire a été signalée. Conformément au règlement, il appartient aux parents concernés de fournir le repas/goûter correspondant aux besoins de leur enfant.

En cas d'accident, il sera immédiatement fait appel au service d'urgence spécifique (22222 ou 112), et si nécessaire, l'enfant sera directement transporté en ambulance dans un établissement hospitalier et le parent payeur sera contacté (**merci de bien indiquer un numéro de téléphone belge afin de pouvoir être contacté rapidement par l'équipe éducative**). En cas d'indisponibilité du parent, l'administration contacte la(les) personne(s)

de contact identifiée(s) par le parent lors de l'inscription de l'enfant (onglet autorisations dans Kiddyweb).

Plan fédéral d'urgence nucléaire et administration d'iode.

En cas d'accident nucléaire, dans nos sites d'accueil nous suivons les indications et protocoles des autorités belges dans la matière. Il faut indiquer que l'administration d'iode a un effet protecteur sur la thyroïde des enfants, évitant des complications à long terme.

Si vous craignez que votre enfant présente une contre-indication à la prise d'iode, nous vous demandons d'en discuter avec votre médecin traitant, et si cette contre-indication s'avère effective, merci de nous en informer et d'envoyer un certificat médical au service médical à la boîte fonctionnelle OIB-CS2-MEDICAL@ec.europa.eu. Une réaction cutanée à l'usage local de produits tels que l'iso-Bétadine ne constitue pas une contre-indication à la prise orale d'iode.

REMARQUES GÉNÉRALES

Il est à noter qu'au-delà d'une étroite coopération entre la Commission Européenne et les Associations des Parents d'Élèves des Écoles Européennes (APEEE), les compétences respectives et la gestion de ces entités sont distinctes. Ni l'école ni les APEEE ne sont responsables de l'accueil pédagogique post-scolaire organisée par la Commission européenne.

Dans ce cadre, l'attention des parents est attirée sur le fait que **le transport des enfants vers les sites d'accueil relève exclusivement de la compétence des APEEE**. La Commission européenne n'assure pas le transport ni l'accompagnement des enfants pendant le trajet (sauf les mercredis). Dès lors, si l'enfant est inscrit sur un site central, il est de la responsabilité du parent de prendre contact avec le service transports de l'APEEE de son école.

Pour les enfants des écoles belges, la Commission européenne n'organise ni transport ni accompagnement entre l'école et le site attribué (WILSON).

Liste des sites d'accueil pédagogique post-scolaire de la Commission européenne :

Sites	Adresses
Cole <i>(Site central, toutes écoles européennes et tous niveaux scolaires confondus)</i>	Rue du Cornet, 43 1040 Bruxelles (située près de la Place Jourdan)
Wilson <i>(Site central, dédié à tous les niveaux scolaires confondus des écoles européennes et belges)</i> Annexe Wilson (Clovis) <i>(Site central, dédié uniquement au niveau scolaire maternelle des écoles européennes et belges)</i>	Rue J.W. Wilson, 20 1000 Bruxelles (située près du square Ambiorix) Boulevard Clovis, 75-79 1000 Bruxelles (Située près du Square Ambiorix)
Van Maerlant <i>(Site central, dédié uniquement aux enfants de P3 à S2 des écoles européennes)</i>	Rue Van Maerlant, 18 1000 Bruxelles (proche du métro Maalbeek et du Parlement européen)
Uccle <i>(Dédiée uniquement aux enfants qui fréquentent l'EE d'Uccle)</i>	Ecole européenne d'Uccle (EEB1) Avenue du Vert Chasseur, 46 1180 Uccle
Berkendael <i>(Dédiée uniquement aux enfants qui fréquentent l'EE de Berkendael et aux fratries S1 et S2 d'Uccle)</i>	Ecole européenne d'Uccle - site Berkendael (EEB1) Rue Berkendael, 70-74 1190 Bruxelles
Woluwe <i>(Dédiée uniquement aux enfants qui fréquentent l'EE de Woluwe)</i>	Ecole européenne de Woluwe (EEB2) Avenue Oscar Jespers, 75 1200 Bruxelles
Evere <i>(Dédiée uniquement aux enfants qui fréquentent l'EE d'Evere)</i>	Ecole européenne de Woluwe – site d'Evere (EEB2) Boulevard Léopold III, 1 1110 Bruxelles
Ixelles <i>(Dédiée uniquement aux enfants qui fréquentent l'EE d'Ixelles)</i>	Ecole européenne d'Ixelles (EEB3) Boulevard du Triomphe, 135 1050 Bruxelles
Laeken <i>(Dédiée uniquement aux enfants qui fréquentent l'EE de Laeken)</i>	Ecole européenne de Laeken (EEB4) Drève Sainte-Anne 86 1020 Bruxelles